



L'enseignement supérieur en Belgique

SAMIA BOUDJELLOUL | MARS 2023

PAXTER a développé un outil de prévision de l'évolution des populations étudiantes qui combine les données démographiques à différentes variables économiques. Il porte sur 76 pays des cinq continents, qui représentent plus de 90 % de la jeunesse mondiale.

Cette recherche s'appuie sur une analyse fine du système d'enseignement supérieur de chacun de ces pays, dont les éléments qualitatifs et quantitatifs les plus pertinents sont présentés dans cet article.

Royaume de Belgique

Population 2021 : 11 521 238 habitants (Statbel)

État fédéral (officiellement depuis la nouvelle Constitution de 1993). La Belgique est divisée d'une part en trois Communautés reposant sur la culture et la langue (depuis 1970) : flamande (*Vlaamse gemeenschap*), française (Fédération Wallonie-Bruxelles, ou FW-B) et germanophone (*Deutschsprachige Gemeinschaft* ou DG, aussi appelée *Ostbelgien* - « Belgique de l'Est »), et d'autre part en trois régions, dont l'élément d'assise déterminant est le territoire (depuis 1980) : la Flandre* (57,7 % de la population en 2021 - Statbel), divisée en 5 provinces, la Wallonie (31,7 %), également divisée en 5 provinces, et Bruxelles-Capitale (10,6 %). La Communauté germanophone se situe dans les limites géographiques de la Communauté française.

L'État fédéral est régi par des lois (*wetten* en néerlandais) ; les Communautés prennent des décrets (*decreeten*). Les Communautés, les régions et le niveau fédéral disposent chacun d'un parlement et d'un gouvernement.

*Elle a transféré ses compétences à la Communauté flamande dès sa création, comme l'autorise la Constitution. L'ensemble comporte un parlement et un gouvernement.

Monarchie constitutionnelle à régime parlementaire

L'enseignement est une compétence communautaire en Belgique – à l'exception de la fixation de l'âge obligatoire de scolarisation, des conditions d'obtention des diplômes et des pensions de retraite des enseignants (État fédéral). Chaque Communauté possède un système éducatif autonome, mais les trois systèmes sont comparables.

Pour l'enseignement supérieur :

- Il est important de noter la **bicéphalie** du système d'enseignement supérieur belge, divisé à tous les niveaux et sur tous les plans **entre le système de la Communauté flamande et celui de la Communauté française**. Cette particularité est tout spécialement visible sur le territoire de Bruxelles-Capitale, où cohabitent des institutions rattachées soit à la Flandre, soit à la Fédération Wallonie-Bruxelles, souvent dans une logique de miroir – plusieurs établissements étant comme dupliqués de part et d'autre de la frontière linguistique.
- La **Communauté germanophone** ou DG ne possède **pas de système d'enseignement supérieur** à proprement parler (une seule institution). Les diplômés du secondaire supérieur qui poursuivent leurs études le font très majoritairement en FW-B ou en Allemagne.
- Une dynamique de **promotion de la mobilité au sein du territoire belge** a été lancée en 2004 avec la création du programme d'échange *Erasmus Belgica*, un partenariat entre les trois Communautés belges, qui vise à **renforcer l'intégration intercommunautaire**. Il est géré par l'agence AEF-Europe.

Clés de compréhension de l'organisation du système d'enseignement supérieur belge

Trois réseaux d'enseignement : règles et gouvernance

Le « Pacte scolaire » a, en 1959, mis fin à l'affrontement historique entre laïques et partisans d'un enseignement catholique, en garantissant, au nom de la liberté d'enseignement, la **coexistence de trois réseaux d'enseignement au sein de chaque Communauté**, et ce à **tous les niveaux**, supérieur inclus.

Seuls les établissements appartenant à l'un de ces réseaux sont reconnus officiellement et peuvent porter les dénominations correspondant aux différentes catégories présentées ci-après (voir sous-secteurs de l'ES).

Les Communautés accordent automatiquement des subventions publiques aux institutions d'enseignement supérieur qu'elles reconnaissent, quel que soit leur réseau d'appartenance et quel que soit leur statut (montants indifférenciés, que les établissements soient publics ou privés). L'accès à ces institutions est gratuit pour tous les étudiants du pays ; leur unique obligation financière consiste à s'acquitter de droits d'inscription dont les montants sont plafonnés par les Communautés.

Les trois réseaux se différencient par la nature du « pouvoir organisateur » (P.O.) de l'enseignement :

| | Enseignement organisé par la Communauté (ou <i>gemeenschapsonderwijs</i>) | Enseignement officiel subventionné (ou <i>gesubsidieerd officieel onderwijs</i>) | Enseignement libre subventionné (ou <i>gesubsidieerd vrij onderwijs</i>) |
|------------------------|---|---|--|
| P.O. : | La Communauté fondatrice | Les provinces et les communes | Personnes privées ou associations |
| La Communauté : | <ul style="list-style-type: none"> organise l'enseignement ; finance les établissements ; reconnait les titres délivrés. | Elle n'est que l'autorité de tutelle. Elle : <ul style="list-style-type: none"> subventionne les établissements ; reconnait les titres délivrés. | |

Cas des IES non-reconnues par la Communauté

- Ni réglementation ni subventions publiques
- Diplômes non-reconnus
- Effectifs non-comptabilisés par les autorités

Majoritairement implantées à Bruxelles. Scolarité payante.

Des **pratiques de délivrance de faux diplômes et/ou d'usage abusif des dénominations officielles** (université, Haute École, etc.) ont été montrées du doigt par divers acteurs de la société belge au cours des dernières années.

Des mesures concrètes ont été prises pour informer et protéger les étudiants :

Flandre : un site Web entièrement rénové pour présenter les institutions d'enseignement supérieur et les accréditations qu'elles ont reçues ;

FW-B : décret sur la « transparence des établissements non reconnus » (juin 2018), qui prévoit de publier annuellement un cadastre public des institutions non reconnues, et règlemente de manière très précise leur communication, sous peine de sanctions financières lourdes.

Autorités communautaires compétentes en matière d'enseignement :

Flandre :

Ministère flamand de l'Éducation et de la Formation

(*Vlaams Ministerie van Onderwijs en Vorming*)

Il comprend une agence pour l'Enseignement supérieur.

FW-B :

Administration générale de l'Enseignement (AGE)

Elle comprend une direction générale de l'Enseignement non-obligatoire et de la Recherche scientifique.

DG :

Ministère de la Communauté germanophone

(*Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft*)

Il comprend un ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique.

Les différents sous-secteurs de l'enseignement supérieur : organisation des études et institutions

Les systèmes d'enseignement supérieur flamand et wallon sont de type binaire : ils sont divisés entre un sous-secteur universitaire et un sous-secteur non universitaire. S'ajoute, dans chaque Communauté, le réseau de la formation professionnelle supérieure, plus ou moins pleinement intégré à l'ES.

N.B. : en Belgique francophone, on parle de « bachelier » pour la principale formation du niveau 6 de la CITE ; en Flandre, on parle de *bachelor*.

Organisation des études

Le processus de Bologne a été mis en application à partir de 2004 et, avec lui, le système LMD et le système des ECTS. L'ES est donc principalement organisée en trois cycles, tant en Flandre qu'en Belgique francophone, tout en proposant une offre de formation supérieure courte.

Principales qualifications délivrées en Flandre

Équivalents de la Fédération Wallonie-Bruxelles*

CITE 5 **Le *diploma van gegradueerde*** ou *Associate degree* : 90 à 120 ECTS. C'est un intermédiaire entre l'enseignement secondaire et les bacheliers professionnalisants (niveau CITE 5), qui relève de la catégorie *hogerberoepsonderwijs* (enseignement professionnel supérieur). Les formations sont orientées vers la pratique professionnelle (au moins 1/3 du temps), et le plus souvent organisées en modules indépendants. Elles permettent de poursuivre en bachelier professionnalisant.

Équivalent : **le brevet de l'enseignement supérieur (BES)** : 120 ECTS. Il donne accès à un métier clairement identifié.

CITE 6 **Le *professionele bachelor*** : 180 ECTS, sauf pour les soins infirmiers (240). Il allie l'acquisition de connaissances générales à celle de compétences pratiques, notamment via des stages obligatoires. Il est nécessaire d'emprunter une passerelle (*un schakelprogramma*) pour pouvoir rejoindre un master.

Équivalent : **le bachelier professionnalisant**. 180 ECTS, sauf deux cursus qui exigent 240 ECTS. Certaines passerelles existent également pour rejoindre un master universitaire (fixées par un arrêté gouvernemental de 2017).

Le *bachelor-na-bachelor* ou *advanced bachelor's degree* : 60 ECTS. Spécialisation de premier cycle, en complément du bachelier professionnalisant. Il prépare à l'entrée dans la vie active.

Équivalent : **le bachelier de spécialisation**.

Le *academische bachelor* : 180 ECTS. Enseignement de type théorique, qui prépare à la poursuite en second cycle.

Équivalent : **le bachelier de transition**, censé conduire à un 2e cycle.

CITE 7 **Le *master*** : 60 à 120 ECTS. Orientation académique uniquement (pas de master professionnalisant en Flandre).

Le *master* : jusqu'à 180 ECTS dans quelques cursus. Il est d'orientation soit professionnalisante, soit académique.

Le *master-na-master* ou *advanced master's degree* : 60 à 120 ECTS. Spécialisation de deuxième cycle, en complément du master. Il prépare à l'entrée dans la vie active.

Équivalent : **le master de spécialisation**. Généralement 60 ECTS, jusqu'à 180 ou 240 dans quelques cursus.

CITE 8 **Le *Doctoraat*** : 180 ECTS.

Le doctorat

*Seules les différences avec le système flamand sont indiquées

Types d'IES en Flandre

(nombre d'IES indiqué pour l'année 2019-2020, selon le ministère flamand de l'Éducation et de la Formation)

| Universités (6) | Hautes écoles ou hogescholen (15, dont écoles d'art) | Écoles secondaires (20) |
|---|--|---|
| Elles délivrent des formations de type académique/recherche uniquement (<i>academische gerichte opleidingen</i>), qui vont du niveau 6 au niveau 8 de la CITE (<i>bachelors, masters, masters-na-masters et doctoraat</i>). | Ces universités de sciences appliquées délivrent des formations de type professionnalisant uniquement , limitées en Flandre aux niveaux 5 et 6 de la CITE (<i>associate degrees, professionele bachelors et bachelors-na-bachelors</i>). | La formation professionnelle supérieure en soins infirmiers , d'une durée de 3 ans à temps plein, est exclusivement délivrée par des écoles secondaires. |
| <ul style="list-style-type: none"> Katholieke Universiteit Leuven Universiteit Gent Universiteit Antwerpen Vrije Universiteit Brussel Universiteit Hasselt Transnationale Universiteit Limburg. | <p>La formation professionnelle courte (<i>hogerberoeponsderwijs</i>, CITE 5) destinée aux adultes n'a été créée qu'en 2009, pour élargir l'accès au supérieur et répondre aux besoins du marché du travail. La volonté politique d'intégrer pleinement ce sous-secteur à l'enseignement supérieur a conduit à l'application d'une importante réforme à partir de la rentrée 2019-2020 : alors qu'elle était initialement portée par des centres spécialisés (<i>centra voor volwassenenonderwijs</i>), elle est désormais dispensée par les hautes écoles.</p> <p>Le sous-secteur artistique (<i>hoger kunstonderwijs</i>) se singularise par le fait que les écoles d'art (<i>Kunstscholen</i>) peuvent proposer toutes les formations de type académique (de CITE 6 à CITE 8).</p> | |

Le décret flamand sur l'enseignement supérieur du 4 avril 2003 (*Decreet van 4 april 2003 betreffende de herstructurering van het hoger onderwijs in Vlaanderen*) prévoit que **des associations peuvent être établies entre une université et une ou plusieurs hogeschool/hogescholen**. Ces organisations à but non lucratif règlementent la coopération entre leurs membres, dans le but de favoriser les échanges et les synergies entre enseignement professionnalisant et académique. Il en existait cinq en 2021, impliquant un total de 22 IES.

Types d'IES en Fédération Wallonie-Bruxelles

(nombre d'IES indiqué pour l'année 2019-2020, selon l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur)

| Universités (6) | Écoles supérieures des arts ou ESA (16) | Hautes écoles (19) | Établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale (86) |
|---|--|---|---|
| Enseignement supérieur de plein exercice. | | | Dynamique de formation tout au long de la vie. Ne relève pas de la formation initiale. |
| Les études supérieures de type court (1er cycle) ou de type long (avec 2e cycle) sont organisées dans les quatre secteurs. | | | |
| Formations allant du niveau 6 au niveau 8 de la CITE : bacheliers de transition, masters, masters de spécialisation et doctorats. | Elles proposent tant les cursus professionnalisants de niveau CITE 6 et 7 (bacheliers professionnalisants, bacheliers de spécialisation et masters professionnalisants) que des formations académiques de mêmes niveaux (bacheliers de transition et masters) - dans les domaines d'études artistiques uniquement pour les écoles des arts. | Certains filières existent aussi à l'université. Dans les hautes écoles, l'enseignement est plus orienté vers la pratique professionnelle, et les stages en entreprise sont souvent obligatoires. | L'enseignement de promotion sociale au niveau supérieur (existe aussi au niveau secondaire) est l'unique sous-secteur de l'enseignement supérieur à proposer des formations à partir du niveau 5 de la CITE. |
| <ul style="list-style-type: none"> Université catholique de Louvain Université libre de Bruxelles Université de Liège | Contrairement aux hautes écoles, elles offrent aussi la possibilité de poursuivre en doctorat, en partenariat avec une université. | | Les formations vont jusqu'au niveau 7 de la CITE ; elles correspondent à celles que délivrent les hautes écoles. |
| Seules ces trois universités sont dites « complètes », c'est-à-dire qu'elles comportent au minimum 5 facultés traditionnelles (droit, médecine, philosophie et lettres, sciences et sciences appliquées), et qu'elles couvrent la totalité de l'éventail des formations universitaires. | <i>Il existe depuis mai 2017 un projet de fusion entre l'Université catholique de Louvain-la-Neuve et l'Université Saint-Louis-Bruxelles, qui provoque de vifs remous dans la communauté universitaire et dans le monde politique. Sa nécessaire concrétisation par un décret de la FW-B n'a pour l'heure pas été politiquement possible (été 2021).</i> | | L'enseignement se compose d'unités d'enseignement sanctionnées par des attestations de réussite qui, capitalisées, mènent à la validation d'une section. Les sections conduisent à l'obtention de ces différentes qualifications. Il est conçu pour conjuguer études et emploi. |
| Autres institutions : | | | Les programmes des formations sont communs à tous les établissements. |
| <ul style="list-style-type: none"> Université de Mons Université de Namur Université Saint-Louis-Bruxelles. | | | |

En 2013, la FW-B a adopté le **décret dit « Paysage »**, qui constitue la plus vaste réforme de l'enseignement supérieur depuis celle de Bologne. L'un des principaux changements apportés concerne le modèle d'organisation du système : **les différents établissements supérieurs sont dorénavant regroupés en cinq pôles académiques obéissant à une logique géographique** (Bruxelles, Louvain, Hainaut, Namur et Liège-Luxembourg), compétents sur les sujets de mobilité, d'information et de formation.

Ces cinq pôles ou entités décentralisées sont **chapeautés par une structure unique, l'ARES** – l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur, créée dans le but de fédérer les nombreuses institutions du supérieur ; elle a pour objectif de rationaliser les moyens et de favoriser les synergies et les collaborations entre établissements (enseignement et recherche, coordination de la vie étudiante, représentation internationale, statistiques, etc.). L'ARES est composée de 3 chambres thématiques pour les questions spécifiques à chaque type d'enseignement (la Chambre des Universités, la Chambre des Hautes Écoles et de l'Enseignement supérieur de Promotion sociale et la Chambre des Écoles supérieures des Arts), et de commissions permanentes chargées de thématiques particulières.

La réforme a également consisté à placer l'étudiant au centre de la réflexion, en harmonisant l'organisation des études, en lui aménageant un parcours personnalisé et en créant un statut unique de l'étudiant, commun à tous les établissements.

Autres IES belges

Une institution est commune à la Flandre et à la FW-B : l'École supérieure de navigation d'Anvers. Elle offre tous les niveaux de formation, de type professionnalisant ou académique. Les cours sont en français pour les francophones et en néerlandais pour les néerlandophones.

Belgique de l'Est (ou DG) : une seule institution supérieure, la Haute École autonome de la Communauté germanophone (*Autonome Hochschule Ostbelgien*). Fondée en 2005 sur la base de trois instituts préexistants, elle propose des formations de premier cycle en sciences de la santé et des soins infirmiers (année préparatoire), en sciences de l'éducation et en finances et administration.

Répartition des effectifs étudiants par Communauté et par type de formation/d'enseignement

Sont indiqués les derniers chiffres disponibles, qui n'intègrent pas les effectifs des IES non-reconnues (moins de 1 % des étudiants en Flandre ; la proportion n'est pas connue pour la FW-B).

| Flandre | | | | Fédération Wallonie-Bruxelles | | | |
|---|---------------------------|--|---------------------------------|--|--------|---------------|----------------------|
| 261 826 étudiants en 2019-2020 | | | | 232 168 étudiants en 2017-2018 | | | |
| Formation courte (Hogerberoepsonderwijs) | Professionele bachelor | Academisch (BAs, MAs & schakelprogrammas) | Écoles d'art (Kunstschoolen) | Universités | ESA | Hautes écoles | Promotion sociale |
| 5,5 % | 43,4 % | 48,3 % | 2,7 % | 42,7 % | 39,3 % | 14,7 % | 3,3 % |
| source : Agentschap Hoger Onderwijs, Volwassenenonderwijs, Kwalificaties & Studietoelagen, Hoger Onderwijs in cijfers, Academiejaar 2019-2020 | | | | source : Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (Aeqes), L'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, septembre 2020 | | | |

Quelle sélection des futurs étudiants ?

Un système « orientateur » mais peu sélectif

Absence de sélection par les établissements supérieurs Enseignement supérieur potentiellement accessible à tous les diplômés du secondaire

Dans les trois Communautés, **tout certificat/diplôme de fin d'enseignement secondaire supérieur donne accès à l'enseignement supérieur**, y compris universitaire, sans autre condition.

Principe :
La **sélection à l'entrée du supérieur n'existe** en principe pas en Belgique. Les institutions d'enseignement supérieures n'ont pas la possibilité de définir leurs propres critères d'admissibilité.

Les **exceptions** sont peu nombreuses et listées ci-après pour les premiers cycles :

Flandre & FW-B :

Cursus de médecine et dentisterie : examen d'admission organisé par la Communauté

Cursus artistiques : épreuve d'admission organisée par chaque école, centrée sur les compétences artistiques.

FW-B seulement :

Sciences de l'ingénieur : examen spécial d'admission, organisé par les universités.

Dans les trois Communautés, **toutes les filières de l'enseignement secondaire peuvent conduire à l'obtention d'un certificat/diplôme de fin de secondaire supérieur**.

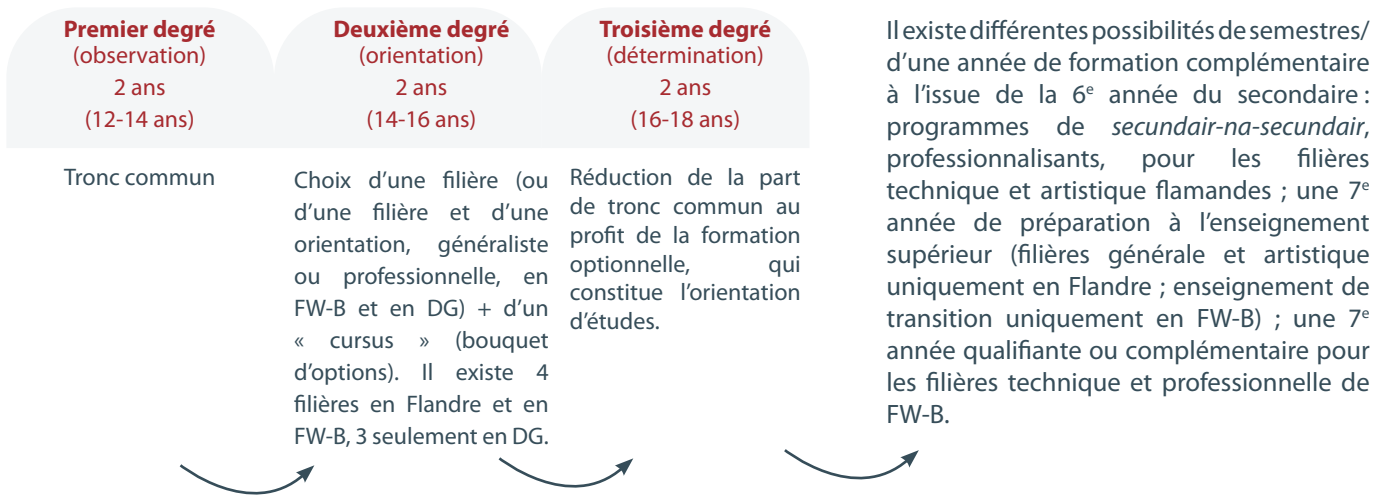
Principe :
Chaque cursus de chacune des filières est porteur d'une orientation : il prépare soit à la poursuite d'études supérieures, soit à l'entrée dans la **vie active**.

L'autre possibilité demeure toujours ouverte aux élèves. Pour aller de la **voie professionnelle vers l'enseignement supérieur**, il est nécessaire d'emprunter une passerelle.

Organisation de l'enseignement secondaire

Entrée à 12 ans en théorie. 3 cycles ou "degrés"

Scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans. Alternance a priori possible à partir de 15 ans.



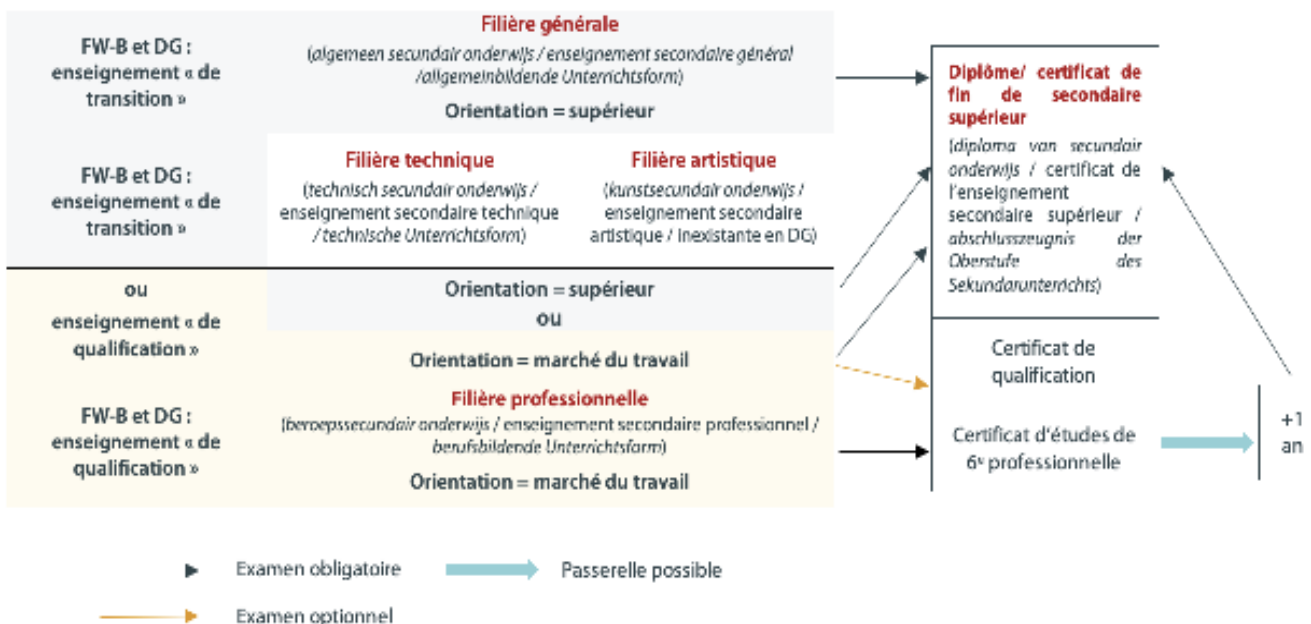
8,1 % des 18-24 ans étaient en décrochage scolaire en 2020 en Belgique, ce chiffre correspondant aux personnes de cette tranche d'âge n'ayant pas obtenu de diplôme de l'enseignement secondaire et ne suivant plus aucun enseignement ou formation.

| | | |
|--------------------------|---------------------------|-------------------------|
| 9,8 % Wallonie | 9,7 % Bruxelles | 6,7 % Flandre |
|--------------------------|---------------------------|-------------------------|

source : Statbel

Réforme en Fédération Wallonie-Bruxelles

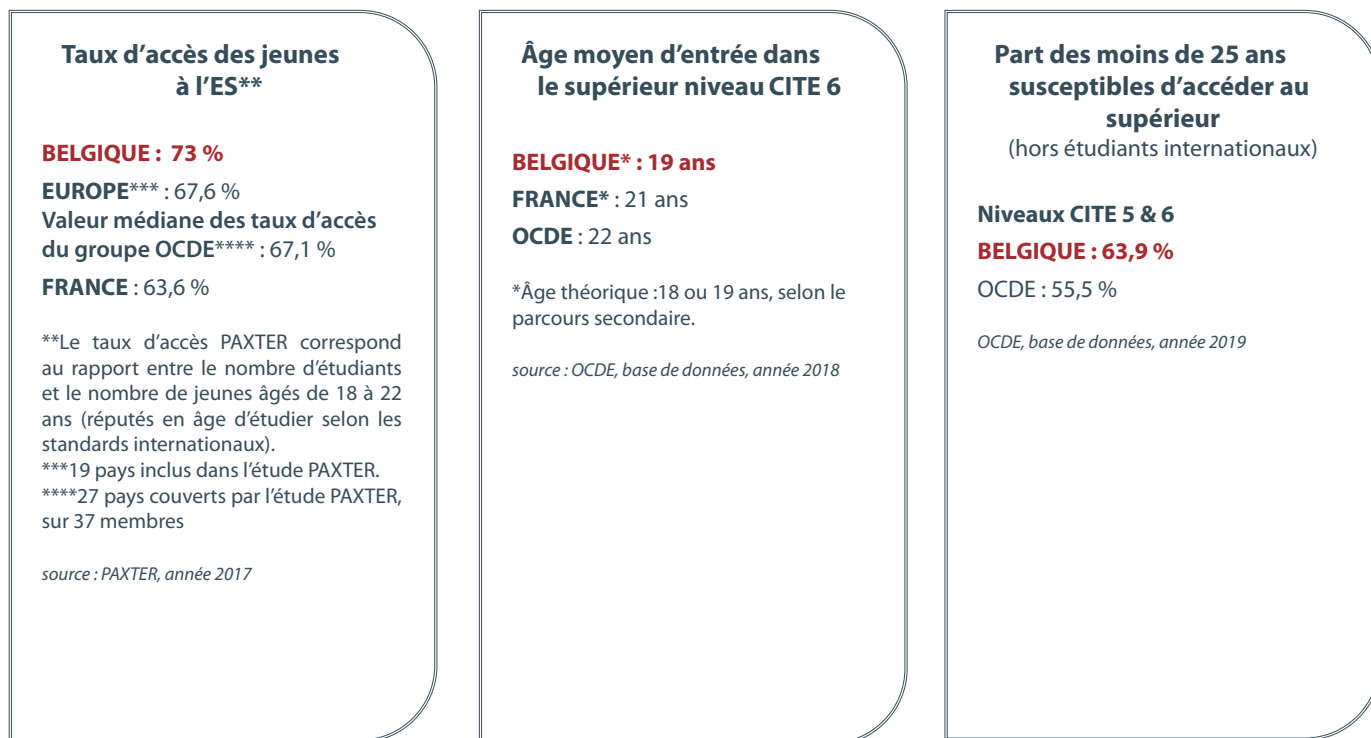
La réforme du Pacte pour un enseignement d'excellence en FW-B prévoit, parmi de nombreuses mesures, d'allonger la durée du tronc commun jusqu'en 3^e année de secondaire, reportant le choix de l'orientation à la 4^e année. Entrée en vigueur prévue de la réforme à la rentrée 2021, uniquement pour les deux premières années du primaire dans un premier temps.



Efficacité de l'enseignement supérieur : un paysage contrasté

Un taux élevé de transition des diplômés du secondaire vers le supérieur

Près des trois quarts des jeunes Belges poursuivent leurs études après la fin du secondaire, et ce directement, comme l'indique l'âge moyen d'entrée en *bachelor*/bachelier :



Important déficit d'efficacité pour les nouveaux entrants, surtout en Belgique française

La Belgique est l'un des pays de l'Union européenne qui comptent le pourcentage le plus élevé d'abandon en cours d'études (plus mauvais score en 2016 selon la Commission européenne, UE-28).

Inscrits en 2011 en *bachelor*/bachelier à temps plein :

| Obtention du diplôme dans un délai équivalent à sa durée théorique | Obtention du diplôme dans un délai équivalent à sa durée théorique + 3 ans |
|---|--|
| Flandre : 33 % FW-B : 27 %* | FL : 67 % FW-B : 54 %* |
| OCDE : 39 %** = respectivement 17e et 20e rang, sur 22 pays OCDE | OCDE : 67 %** |

*Hautes écoles et ESA seulement (environ 60 % des effectifs totaux)

**Moyenne calculée pour 22 pays (sur 37) pour une promotion réelle (données longitudinales de suivi du parcours de chaque étudiant)

source : OECD, Education at a Glance 2019

En Flandre, on constate un phénomène de rattrapage sur une durée plus étendue : 3 ans après la durée théorique de la formation, en effet, la part de ceux qui ont obtenu leur diplôme est équivalente à la moyenne des pays de l'OCDE. Le défaut d'efficacité est donc limité à la durée des études.

Le SES de FW-B cumule en revanche deux facteurs d'inefficience : durée des études et taux élevé d'abandon.

Focus sur les difficultés du système de la FW-B

En **FW-B**, où les étudiants sont plus exposés à l'échec qu'en Flandre, un suivi des cohortes d'étudiants de première génération des hautes

écoles (HE) a été réalisé entre 2011-2012 et 2017-2018.

Il révèle que les étudiants **les plus en difficulté** sont les **diplômés de l'enseignement secondaire « de qualification »**.

Parmi les diplômés de cette branche secondaire, ceux qui sont issus de la filière professionnelle enregistrent un taux de réussite extrêmement bas en 1^{ère} année (1^{ère} génération), et dramatiquement bas dans les études universitaires.

N.B. : les chiffres donnés sont les derniers rendus publics par les autorités de la FW-B.

Le décret Paysage (2013) est identifié comme ayant entraîné un allongement de la durée des études, ainsi que causé la perte de la notion de réussite (ARES, 2020). En cause : la possibilité pour les étudiants de reporter des crédits non-validés d'année en année.

| | |
|--|---|
| Taux d'obtention d'un diplôme de bachelier en HE* en 3 ans | Tous parcours secondaires confondus : 21,4 % Titulaires d'un CESS** « de qualification » : 13,3 % |
| Taux d'abandon en fin de 1 ^{ère} année / 1 ^{er} bloc de 60 ECTS | Tous parcours secondaires confondus : 22 % Titulaires d'un CESS* dit « de qualification » : 30 % |
| <i>source : FW-B, Les indicateurs de l'enseignement 2020, 15^e édition Cohorte 2015-2016. Année théorique d'obtention du diplôme : 2017-2018</i> | |
| <i>*HE = haute école **CESS : certificat de l'enseignement secondaire supérieur</i> | |
| Taux de réussite des titulaires d'un CESS* professionnel | Inscrits dans un bachelier type court en HE* : 14,1 % Inscrits dans un bachelier universitaire : 6,9 % |
| <i>source : ARES, données en ligne. Année 2012-2013</i> | |

Des réformes en cours, pour une meilleure (ré)orientation des étudiants

Flandre :

- **Des examens d'entrée non-contraignants** : Pour certains cursus dans lesquels les mathématiques et, plus généralement, les sciences occupent une large place, il est obligatoire de se soumettre à un examen d'entrée non-contraignant (*Ijkingstoets*). Celui-ci vise à évaluer les connaissances et compétences des étudiants dans ces disciplines. Des résultats insuffisants n'empêchent pas l'inscription dans le cursus visé, mais l'université peut obliger l'étudiant à suivre un parcours adapté (cours de rattrapage notamment). En 2021, 7 filières étaient concernées : 6 relevaient du champ des sciences de l'ingénieur, ainsi que le cursus de médecine vétérinaire. En février 2020, le ministère flamand de l'Éducation s'est prononcé en faveur de la généralisation de ce dispositif à l'ensemble du système d'enseignement supérieur académique de la Communauté. Pour la rentrée 2021, ce type de test était disponible et recommandé (mais facultatif) pour 9 autres cursus de l'enseignement supérieur.

N.B. : un équivalent avait été mis en place en FW-B par un décret de 2016 pour les sciences vétérinaires : le test d'orientation du secteur de la santé (TOSS-VT). Il a été décidé par le gouvernement de la FW-B que n'ayant pas fait la preuve de son efficacité, ce test serait supprimé à partir de la rentrée 2021.

- Une révision du système de financement devrait soutenir une **réorientation plus rapide en cas d'échec en 1^{ère} année** (Commission européenne, 2020).

FW-B :

- La déclaration de politique communautaire 2019-2024 prévoit le renforcement de l'orientation et des outils d'évaluation pour réduire l'échec et augmenter le flux de diplômés.
- Un avant-projet de **réforme du décret Paysage** a été adopté en avril 2021, en vertu duquel :
 - **Les étudiants de 1ère année de bachelier devront désormais valider 60 crédits pour passer à l'année suivante.** Entre 45 et 59 ECTS validés, ils auront la possibilité d'anticiper les crédits de l'année suivante, la priorité étant donnée à la validation des crédits manquants. Entre 30 et 44 ECTS, ils resteront inscrits dans leur année, avec obligation d'inscrire à leur programme les crédits non-acquis. L'étudiant qui aura réussi moins de 30 crédits redoublera automatiquement son année et devra suivre des activités de remédiation.
 - **Les étudiants auront un maximum de 5 années pour obtenir leur bachelier :** 2 ans pour réussir les 60 crédits du 1er bloc, et 4 ans pour atteindre les 120 autres crédits. Le non-respect de ces délais entraînera la perte du soutien financier de la Communauté. L'étudiant qui sera réorienté bénéficiera cependant, au cours du cycle, d'une année supplémentaire de soutien financier, ce qui portera son total d'années pour réussir un bachelier à 6 ans maximum.

Bonnes performances globales de l'enseignement supérieur, mais d'importantes disparités

Haut niveau de qualification des 30-34 ans

En 2020, ils étaient 47,8 % à avoir obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur en Belgique, pour une moyenne de 41 % au sein de l'UE-27.

Ce taux élevé masque toutefois **des inégalités de taille :**

De genre :

Femmes : 55,5 %
Hommes : 40,2 %
= **15,3 points d'écart**
Moy. UE-27 : 10,1 pts

Régionales :

Bruxelles : 58,2 %
Flandre : 49,3 %
Wallonie : 40,6 %
= **17,6 points d'écart**

Selon le pays de naissance :

Nés en Belgique : 49,9 %
Nés hors UE-27 : 35,4 %
= **14,5 points d'écart**
Moy. UE-27 : 6,3 points

sources : Eurostat et Statbel

Prime à l'emploi : taux d'emploi des diplômés récents en 2019

| | Belgique | UE-27 |
|----------|---------------|--------|
| CITE 3-4 | 74,1 % | 75,9 % |
| CITE 5-8 | 89,7 % | 85 % |

En % des 20-34 ans ayant obtenu leur diplôme 1 à 3 ans avant l'année de référence

source : Commission européenne, Rapport de suivi de l'éducation et de la formation 2020

Particularité flamande : un enseignement supérieur à la carte

Afin d'encourager l'accès à l'enseignement supérieur, la Flandre a mis en place un système « à la carte » : les étudiants ont la **possibilité de s'inscrire à divers modules sans s'engager dans un cursus diplômant**, un certificat avec ECTS étant délivré pour chaque module validé. Les frais sont payés à proportion du nombre de crédits visés. Toutes les formations doivent être accessibles dans cette offre modulaire.

Par ailleurs, tous les cursus peuvent être suivis aussi bien à **temps partiel** qu'à temps plein. Les aides financières aux étudiants sont les mêmes, quelle que soit la modalité d'inscription. En 2016, **près d'un quart des étudiants de bachelor** étaient inscrits à temps partiel (moins de 45 ECTS visés par an) en Flandre.

source : OECD, « Performance: The Flemish Community of Belgium », in *Benchmarking Higher Education System Performance*, 2019

Attractivité du système belge et tensions

Étudiants français et néerlandais : mobilités individuelles et tensions

Le système d'enseignement supérieur belge est particulièrement attractif pour les voisins français et néerlandais. Or, parmi ces contingents nationaux d'étudiants mobiles, l'immense majorité est constituée d'étudiants en mobilité individuelle (95 % des effectifs français inscrits en Belgique en 2015).

Motivations :

En Flandre, il s'agit principalement de bénéficier de formations de qualité à des tarifs très inférieurs à ceux pratiqués aux Pays-Bas, ainsi que d'un coût de la vie plus avantageux.

En FW-B, il s'agit le plus souvent de contourner les procédures de sélection instaurées à l'entrée de certains cursus dans le SES français (numerus clausus et concours d'entrée).

Principales filières concernées :

Médecine, médecine vétérinaire, sciences humaines, sciences sociales.

Médicales, paramédicales, artistiques

Mesures :

Cet afflux d'étudiants étrangers exerce d'importantes pressions sur les filières les plus concernées. Aussi, en FW-B, où la situation est plus ancienne qu'en Flandre (forte croissance des entrées depuis un peu plus d'une décennie), l'accès à certains cursus de premier cycle est limité, depuis 2006, pour les non-résidents qui y sollicitent leur inscription pour la première fois par un système de contingents (décret du 16 juin 2006). Ces « **études contingentées** » concernent aussi bien les universités que les hautes écoles (année 2020-2021) :

| Hautes écoles | Universités |
|--|---|
| Audiologie, kinésithérapie et logopédie. | Dentisterie, kinésithérapie et réadaptation, médecine, médecine vétérinaire et sciences psychologiques et de l'éducation - orientation logopédie. |

La règle générale fixe le **quota à 30 %** du nombre total d'étudiants (résidents + non-résidents) inscrits l'année précédente, sauf pour :

- la médecine vétérinaire : quota fixé à 20 % ;
- la médecine et la dentisterie : quota de 30 % de l'ensemble des lauréats (résidents + non-résidents) de l'examen d'entrée. Ces étudiants mobiles sont en effet soumis aux mêmes examens d'admission, lorsqu'ils existent, que les résidents belges.

Le Benelux, espace pionnier en matière d'intégration de l'enseignement supérieur en Europe

Dans un espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) déjà fortement intégré, le Benelux a franchi un grand pas en avant avec la signature, en **mai 2015**, d'un **accord** entre les autorités responsables de l'enseignement supérieur des trois pays membres (ou de leurs Communautés) pour la **reconnaissance mutuelle automatique des diplômes de premier et deuxième cycles** obtenus au sein des frontières de l'organisation.